

Barème des honoraires de l'agence

- Article 5 de la loi du 6 juillet 1989
- Article 6-1 de la loi du 2 janvier 1970 (loi Hoguet) loi ALUR du 24 mars 2014, en vigueur depuis le 27 mars 2014 -

TRANSACTION

HONORAIRE TTC SUR LE PRIX DE VENTE	
Montant de la transaction	En Euros TTC
Jusqu'à 99 999 €	8 000 €
De 100 000 € à 149 999 €	9 000 €
De 150 000 € à 189 999 €	10 000 €
De 190 000 € à 219 999 €	11 000 €
De 220 000 € à 239 999 €	12 000 €
De 240 000 € à 249 999 €	13 000 €
A partir de 250 000 €	5 %
Inter-cabinet	60 / 40